

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

du 14 septembre 2021

Présents : Guillaume Arnaud, Didier Brun, Benjamin Ciemniowski, Marie-Christine Iglesias, Jean-Michel Maria, Brigitte Maupomé.

Pouvoirs : Morgan Lалуque à Brigitte Maupomé ; Rosa Soulé Artozoul à Didier Brun. Norbert Julier à Jean-Michel Maria

Examen des candidatures de locataires pour l'appartement vacant, Résidence de l'École

Le logement du rez de chaussée de l'école étant vacant, Monsieur le Maire relate les entretiens qu'il a organisés avec les divers demandeurs et présente leurs dossiers.

Après discussion, les membres du conseil décident à l'unanimité de retenir la candidature de Mme Raynaud. Un courrier sera adressé à M. Timbert pour l'informer que sa candidature a été retenue en deuxième position et qu'un appartement lui sera attribué dès qu'un départ aura lieu.

Une délibération est prise pour acter la décision.

Travaux aux appartements communaux

Résidence de l'école

Deux cumulus sont à changer dans le bâtiment de la résidence de l'école, suite à des fuites d'eau et à la présence de rouille sur les appareils. L'appartement du rez de chaussée ainsi que celui du 1^{er} étage sont concernés. La commune fera appel à un plombier afin que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais.

Mme Bigaut (locataire appt: N°2 à la résidence de l'école) a effectué plusieurs demandes de travaux pour son appartement (isolation thermique et phonique de l'appartement extérieur et intérieur, changement de tous les radiateurs, pose de jardinières et autres...).

Différents travaux ont déjà été effectués dans l'appartement depuis l'arrivée de la locataire (plomberie, électricité, sèche serviette salle de bain, wifi, antenne tv remplacée, pose moustiquaires, cumulus, petit bricolage). A sa demande, création de places de parkings pour les locataires dans la cour de l'ancienne école.

Après évaluation de ses requêtes et de demandes de conseil auprès de professionnels, les membres du conseil donnent un avis défavorable à l'unanimité aux différentes demandes de la locataire, il est décidé de lui envoyer un courrier pour l'informer de la décision.

Aucun travaux ne sera réalisé sur cette résidence de l'école en 2022, sauf urgence. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de prioriser les travaux à la résidence du presbytère.

Résidence du Presbytère :

Il a été observé par M. le maire que l'espace commun contigu à un appartement situé au rez de chaussée était très encombré et mal tenu. Il apparaît en outre que les locataires ne gèrent pas correctement le comportement de leurs animaux domestiques. Un rappel à l'ordre leur sera signifié lors d'un entretien sur convocation en mairie le 16 septembre 2021.

Travaux prévus sur la résidence du presbytère:

La VMC sera remplacée prochainement dans trois des appartements(N°1, N°2, N°3).

Appartement N°3: un plombier devra intervenir pour remplacer la baignoire et le carrelage sera posé par les ouvriers du SIVOM, un courrier sera adressé à Monsieur Coustalat pour l'informer des travaux.

Problème de débit d'eau à l'appartement N°2 .

Remplacements de radiateurs à l'appartement N° 4.

L'installation de moustiquaires dans cette même résidence devrait être effectuée en 2022, en attente de devis.

Implantation réseau téléphonique Free

Deux propriétaires de Saihan ont informé monsieur le Maire d'un courrier qui leur a été adressé par la société de téléphonie Free. Cette société leur propose d'implanter une antenne relais de 35 mètres de hauteur sur leur terrain privé. En contre partie les propriétaires recevraient un "loyer annuel ", révisable . Ces travaux seraient jugés d'intérêt public. Après renseignements auprès des services de l'état, à ce jour il n'existerait aucun recours possible. Le conseil municipal met en avant les différentes interrogations suite à l'éventuelle implantation de ces poteaux relais de téléphonie: nuisances visuelles, sonores, impact sur la santé des riverains. Ce projet est en totale contradiction avec la politique municipale d'enfouissement de tous les réseaux sur la commune de Sailhan. De fait, une délibération est prise à l'unanimité avec avis défavorable à ce sujet .

Entretien des espaces communaux

L'agent d'entretien du SIVOM de la Haute Vallée d'Aure qui intervenait sur la commune est en arrêt maladie. Sur demande de M. le Maire, une équipe des sentiers du SIVOM a nettoyé le terrain récemment déboisé chemin du Pi. Des agents du SIVOM vont aussi nettoyer et désinfecter les conteneurs à ordures ménagères de la commune. L'entretien de la voirie et du moulin ont été effectués par l'équipe technique de la mairie de Saint-Lary.

Il est nécessaire d'acheter un taille-haie et un coffret de clés de bricolage pour compléter le matériel de l'atelier à la disposition des agents d'entretien.

Prestation de maintenance du site internet et création de QR codes

Le conseil municipal décide de signer une convention annuelle avec M. Bruno Boubin pour la maintenance du site internet communal.

Ce dernier va procéder également à la création de QR codes qui seront apposés sur les panneaux d'information et les édifices du village courant octobre 2021.

Plainte déposée pour dégradation de bien public

Suite à une dégradation de bien public avec témoin une plainte a été déposée au mois de juillet 2021 à la gendarmerie de Vignec à l'encontre d'un habitant de la commune. Après avoir été entendu par les services de la gendarmerie, la personne concernée fera l'objet d'un rappel à la loi par le tribunal pour destruction de bien public.

Contentieux entre MM. Gaubert / Ferras et la commune de Sailhan

L'avocate de la commune en charge du dossier a fait parvenir son mémoire de défense, qui a été validé par le conseil municipal. Nous sommes à ce jour en attente du procès.

Etude de la liste électorale

La révision de la liste électorale est reportée au prochain conseil municipal au mois d'octobre.

Mise en place d'une signalétique intra-communale dans le but de limiter la vitesse des véhicules, en collaboration avec les services de la DRM et de l'ADAC.

Une rencontre avec M. Joël Huc, responsable à Arreau de la D.R.M (Direction des Routes et des Mobilités) a été organisée pour initier un travail de réflexion afin de réduire la vitesse des véhicules lors de la traversée du village. Différentes possibilités ont été évoquées, telles que la mise en place de radars pédagogiques aux entrées de l'agglomération en collaboration avec les services du SDE. En outre, des passages piétons pourraient être réalisés par des marquages au sol. La pose de panneaux «STOP» au carrefour, la réalisation de trottoirs et d'un îlot central pourraient compléter le dispositif de sécurisation.

Une réunion de travail aura lieu avec l'ADAC le 28 septembre.

Réseau électrique

La mise en basse tension d'une partie du village (tranche 1) est terminée. L'opération a été retenue sur une tranche 2 pour 2022. Il faudra, *a priori*, 4 tranches pour couvrir l'ensemble du village.

Terrain chemin du Pi

M. le Maire a rencontré la notaire chargée des recherches officielles relatives à l'acquisition du terrain, chemin du Pi. Il s'agit d'un "**bien sans maître**", le dernier propriétaire étant décédé

depuis au moins 30 ans. Les organismes légaux: service des hypothèques et fichier ADSM ont confirmé l'absence d'héritiers. La phase d'incorporation comporte un procès verbal pris par M. le Maire avec enquête notariale (renseignements auprès du service des impôts) dans le cadre d'une appropriation de plein droit du bien sans maître.

Après discussion, les membres du comité décident de donner l'autorisation au maire de Sailhan de signer l'acte notarié pour finaliser l'acquisition du terrain.

Une délibération est prise en ce sens.

L'aménagement du terrain en aire de loisirs se fera en deux temps :

Tranche 1 : Travaux réalisés en principe en 2022

Réalisation des réseaux et création du boulo-drome. Il s'agit de répartir au mieux les installations sur la surface dédiée. Des mesures précises ont été effectuées par Benjamin Ciemniowski. Il sera nécessaire de faire passer les réseaux : eau potable, électricité et de procéder à l'assainissement avec poste de relevage (travaux réalisés par l'équipe municipale). Demande de subventions auprès du SDE (demandes travaux 2022) pour mise en place de l'éclairage sur le site.

Un espace buvette et des toilettes sont prévues. Monsieur le Maire donne lecture des devis des différentes entreprises. Après discussion, l'ensemble des conseillers municipaux optent pour retenir le devis de la société ATTM pour l'ensemble de la réalisation de la tranche 1 (soit : boulo-drome, buvette, toilettes, accès piétonnier et aménagement paysager des buttes, réalisation d'une fresque par Marie Troussicot). En outre les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à mener à bien toutes les étapes nécessaires à la réalisation de ce projet et à demander toutes les subventions possibles.

Tranche 2: Travaux réalisés en principe en 2023

L'aménagement de l'aire de jeux pour enfants est actuellement à l'étude, des devis vont être demandés auprès des entreprises.

Convention avec les "Hauts de Saint Lary"

Suite à l'intervention lors du précédent conseil municipal de Monsieur Clavé représentant des Hauts de Saint-Lary, concernant la cession d'un terrain au bénéfice de la commune de Sailhan. Le conseil municipal décide :

- Dans le cadre de la réserve incendie M. le maire propose de faire évaluer les besoins en eau du village par les service du SDIS 65 (service incendie).

- La réalisation du parking «communal» de 30 places sur le site des Hauts de Saint-Lary.

Un parking est déjà prévu sur un terrain de M. Bragato (près du hangar communal, salle des fêtes) 9 places pourront être matérialisées. La cession du terrain est actuellement en attente de finalisation auprès de l'office notarial. La commune a déjà mis des droits de préemption sur des terrains au cœur du village pour la réalisation de parkings dans différents quartiers.

- Le local poubelle est obligatoire et devra faire l'objet en mairie d'une déclaration préalable de travaux. Le local devra être construit en aérien, à ce jour il n'est pas envisagé de procéder à la mise en place de containers semi enterrés en raison notamment du coût très élevé.

Il faudrait également acheter un nouveau camion adapté pour ce mode de collecte.

Pour rappel, la commune ne possède pas la compétence de la gestion des déchets.

La communauté de communes Aure Louron est seule compétente en la matière.

Le coût de la réalisation du local poubelle sera entièrement à la charge des Hauts de Saint-Lary.

- La création d'une aire de jeux fait doublon avec l'aire de jeux municipale en cours de réalisation au chemin du PI. La commune ne participera pas au financement de l'aire proposée considérée comme privée.

- Le chemin piétonnier prévu est une valeur ajoutée pour les Hauts de Saint-Lary et non pour la commune.

- Les membres du conseil refusent de participer à hauteur de 30 000 euros comme il a été demandé par Monsieur Clavé lors de son intervention au sein du conseil municipal pour la réalisation des travaux proposés qui ne représentent pas une nécessité à ce jour pour le village, mais un plus pour un privé, à savoir les Hauts de Saint-Lary.

Le conseil après avoir soigneusement étudié et discuté toutes les données, décide à l'unanimité de refuser la proposition des Hauts de Saint-Lary dans sa globalité.

Une délibération est prise en ce sens et un courrier accompagné d'un exemplaire de cette délibération visée des services de Sous-Préfecture sera adressé au responsable des Hauts de Saint-Lary.

Le réseau pluvial

Suite à la demande de M. le maire (voir compte rendu du conseil municipal du 16/07/2021), l'entreprise Condoure a fait parvenir son devis de 63 515,00 € pour les travaux Bié de Chimoune – Chutole y compris l'acheminement de l'eau potable. Ce devis ne correspond pas à la demande, trop d'éléments y ont été ajoutés. Après soustraction des lignes non désirées, les travaux s'élèveraient à 44 973,06 €.

En ce qui concerne les travaux de drainage autour de l'église et de la résidence de l'école, d'autres entreprises vont être consultées.

Il convient de demander des devis auprès de différentes entreprises pour la réalisation du goudronnage de la voirie à l'issue des travaux.

Pour ce qui est des travaux place de l'école, prévus en 2022, une subvention a été accordée par le Département (FAR). Les travaux seront réalisés par l'entreprise Pierre et bois et l'entreprise Condoure effectuera le branchement de la fontaine sur sa nouvelle mise en place.

Aménagement de la place de l'école

Une subvention départementale (FAR) a été accordée en 2021. Monsieur Gautier Durand architecte a été diligent pour établir une esquisse de l'aménagement global de la place de l'école à savoir: réalisations de murets devant le bâtiment de l'école avec intégration d'un banc et jardinières, déplacement de la fontaine côté gauche de la voirie, réalisation de places de stationnement côté droit de la voirie, réalisation d'un local poubelle fermé à la place de l'ancienne bascule. Ces travaux seront réalisés au printemps 2022.

Sur le terrain de M Bragato route d'Estensan, réalisation d'un parking, dépose des lignes téléphoniques, démolition du muret existant pour faciliter l'accès notamment pour le déneigement, déplacement du container de collecte verres, création d'un panneau d'accueil et d'information.

Dans la cour de l'école, réalisation d'un bâtiment pour réserve du matériel et cuisine, toilettes.

Repenser l'accès depuis le terrain Bragato avec accès handicapé et reconfiguration de la cour en parvis .

L' ensemble de ce projet sera phasé et réalisé suivant les finances communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.